

**PROCES VERBAL**  
**Séance du conseil municipal**  
**du 12 septembre 2011**

L'an deux mil onze, le lundi 12 septembre 2011, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU,

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, Mme Françoise LE LAN, M. Joseph LIBEAUT, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA

Etaient absents avec procuration : M. Guy DE CHAULIAC donne pouvoir à M. Philippe OULATE, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Patrick FAUVEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Jean-Claude DOISNEAU

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise LE LAN

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2011 est approuvé sans observation.

**2011/70 - Ecoles publiques - Approbation de trois implantations de classe**  
(rapporteur : Sylvie LOYAU)

Cette rentrée est à nouveau marquée par une progression des effectifs.

- 945 élèves, toutes écoles confondues, étaient attendus (pour mémoire 882 à la rentrée dernière).

L'Education Nationale a décidé d'implanter trois classes dans les écoles publiques.

Il est proposé de les approuver.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation de trois classes à la rentrée 2011/2012 :

- Une classe à l'école élémentaire du Château
- Deux classes à l'école primaire de la Vallée

DECIDE de doter ces trois classes des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement.

**2011/71 - Musée - Prolongation de la période d'emploi d'un adjoint du patrimoine non titulaire** (rapporteur : Serge Maye)

Une délibération du 31 janvier 2011, a créé les emplois d'adjoints du patrimoine pour le musée.

Une erreur de transcription a été commise dans celle-ci, que je vous propose de rectifier. Un des emplois restera occupé jusqu'à fin novembre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de prolonger jusqu'au 30 novembre 2011 un des cinq emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe 1er échelon, ouvert initialement jusqu'au 04 novembre 2011 par délibération du 31 janvier 2011.

**2011/72 - Aménagement secteur des Esquisseaux - Validation du programme**  
(rapporteur : Jean Jacques Fallourd)

La piscine communautaire prochainement réalisée va impacter l'organisation du quartier des Esquisseaux à Beaufort-en-Vallée et nécessite de créer des conditions de desserte et de stationnement satisfaisantes. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement des eaux usées doivent être renforcés.

Le principe de cet aménagement validé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2009 et par délibération du conseil municipal de Beaufort-en-Vallée du 1er février 2010 est conforme aux orientations du plan local d'urbanisme et prévoit une voirie de desserte principale et deux voies secondaires. L'aménagement intègre également un programme résidentiel qui a été confié à Maine et Loire Habitat.

Ces délibérations prévoyaient également la mise en oeuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes Beaufort en Anjou, chacune des deux collectivités participant financièrement aux travaux relevant de sa compétence.

Il est rappelé que cette opération vue en commissions urbanisme environnement le 25/05/2011 et le 08/09/2011 consiste en :

- l'aménagement de voiries, des espaces verts, de cheminements piétons et de parking desservant les complexes sportifs.
- la réhabilitation et le redimensionnement des réseaux d'assainissement eaux usées.

Le maître d'oeuvre a procédé à la réalisation du projet dont le coût prévisionnel est réparti de la façon suivante (hors travaux concessionnaires)

	Coût supporté par la commune (€ TTC)	Coût supporté par la communauté de communes (€ TTC)
Aménagement voirie, parking	1 063 842	156 521
Assainissement eaux usées		313 064
<b>TOTAL</b>	<b>1 533 428</b>	

Il est précisé que l'enfouissement de certains réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphone sont également prévus. Cet enfouissement réalisé par l'intermédiaire du SIEML fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Le plan relatif à ces aménagements est présenté lors de la séance du conseil municipal, et pourra être consulté au service urbanisme

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission urbanisme environnement

APPROUVE le programme d'aménagement du secteur des Esquisseaux et arrête son montant à la somme de 1 063 842 € TTC.

## 2011/73 - Aménagement du quartier des Esquisseaux

(rapporteur : Jean Jacques Fallourd)

Dans la perspective de la construction de la future piscine communautaire, une étude a été confiée au Cabinet Branchereau, géomètre-expert, afin d'élaborer un projet d'aménagement du carrefour chemin des Esquisseaux/route des Marillères ainsi que l'élargissement de la route de la Prévôté.

Pour mener ce projet à son terme, la commune devra se porter acquéreur de deux parcelles distinctes appartenant :

- d'une part, à Mme Louise BRELET, demeurant 38 chemin des Esquisseaux pour une superficie de 120 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le mètre carré,
- et d'autre part, à M. et Mme de la Maisonneuve, demeurant au Prieuré d'Avrillé représentant une bande de terrain de 4 mètres de large environ sur une longueur d'environ 290 m, située le long de la route de la Prévôté, au prix de 0,60 € le mètre carré

La Commission Urbanisme-Environnement a étudié, en sa séance du 8/09/2011, ce dossier.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus et de la nécessité d'acquérir ces parcelles pour réaliser l'aménagement de ce carrefour, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### Achat de parcelle à Mr et Mme de la MAISONNEUVE

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

VU l'avis favorable de M. et Mme de la MAISONNEUVE en date du 30/05/2011

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large sur une longueur d'environ 290 mètres, appartenant à M. et Mme DE LA MAISONNEUVE, cadastrée YL n° 119 représentant une superficie de 1160 m<sup>2</sup> environ au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 696 €.

PRECISE que le bois coupé sera laissé sur place et que le chêne existant sera conservé dans la mesure du possible dans le nouvel aménagement,

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune de Beaufort-en-Vallée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

### Achat de parcelle à Mme BRELET

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle, appartenant à Mme BRELET, cadastrée YL n° 63 représentant une superficie de 120 m<sup>2</sup> environ au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 480 €.

PRECISE que la Commune s'engage à prendre à sa charge :

- le remplacement de la clôture démontée par une clôture en grillage rigide de type treillis soudés
- la reconstitution de la haie arrachée
- le raccordement du réseau pluvial privatif au réseau communal
- les frais d'acte et de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

## 2011/74 - Site de la Poissonnière - Acquisition de deux ensembles immobiliers à usage commercial

(Rapporteur : Marie Pierre MARTIN)

Il est rappelé que depuis le transfert des magasins aux enseignes Intermarché et Bricomarché sur la ZA Actival, la commune négocie l'acquisition de ces ensembles immobiliers situés en entrée d'agglomération. Une réflexion sur la requalification de cet espace de quelques 2 Ha en entrée de ville est en cours et les premières orientations ont été validées en commission « urbanisme » et « économie locale » respectivement le 31 mars et 18 avril 2011.

Les deux projets de promesse synallagmatique de vente se résument comme suit :

- l'acceptation d'une clause de non-concurrence pendant 25 ans qui interdit, la collectivité, ses ayants droit et ayants cause successifs à quelque titre que ce soit même comme locataire ou simple occupant, d'exploiter directement ou indirectement sur tout ou partie de l'immeuble objet de la présente vente, tout commerce de vente au détail de type supermarché ou hard discount à prédominance alimentaire et/ou bricolage et/ou jardinage et/ou animalerie et/ou restaurant et/ou dépôt et vente de carburant et/ou dépôt et vente de gaz sous quelque forme que ce soit, y compris de drive-in de vente de produits alimentaires ou de zone de stockage destinée à la préparation de livraisons de produits à prédominance alimentaire. Il est également précisé qu'en aucun cas, une activité de restaurant pourra être exploitée séparément en dehors du bâtiment à usage d'hôtel.
- la rédaction d'un pacte de préférence qui prévoit pendant une durée de 3 ans à l'issue de la signature de l'acte authentique à consentir aux vendeurs un droit de préemption sur une durée de trois ans à compter de ce jour, en cas de cession en bloc de l'ensemble immobilier à la valeur de cession augmentée du coût des travaux, le tout corrigé de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction sur la période.

Le vendeur précise que les activités classées feront l'objet, à ses frais, auprès de la Préfecture du Maine et Loire d'une déclaration de cessation d'activité sur l'immeuble vendu (ex Intermarché).

Le vendeur fera procéder, à ses frais :

- à l'enlèvement de la station service et du portique de lavage
- à l'établissement d'une recherche relative à la pollution des sols notamment d'hydrocarbures dans les sols aux droits de la station service ainsi que des cuves. S'agissant des cuves, qui seront maintenues en place, le vendeur déclare qu'elles ont fait l'objet d'un nettoyage et d'une neutralisation ainsi qu'il résulte d'un courrier émanant de la société IDDEA en date du 18 mai 2011.

Dans l'éventualité d'une pollution des sols, le vendeur s'engage à procéder à ses seuls frais, et préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, à la dépollution des sols et à faire constater l'absence de dépollution par une société agréée.

Enfin, si le rapport qui sera établi consécutivement à cette recherche d'hydrocarbures dans les sols, conclut à une pollution, le vendeur s'engage à réaliser à ses frais, et sous sa responsabilité, préalablement à la régularisation des présentes par acte authentique, les travaux de dépollution qui seront prescrits par la Préfecture du Maine et Loire.

### Acquisition auprès de la S.A.S JERY (ex Intermarché)

- Un bâtiment composé de surface de vente avec chambres froides, réserves, bureaux, locaux sociaux, sanitaires
- Une aire de distribution de carburants avec citernes enterrées, une station de lavage de véhicules automobiles.
- Avec aires d'accès, aires de circulation, aires de stationnement et espaces verts.

Le tout figurant au cadastre sous les références présentées au projet de délibération.

Prix d'acquisition : Prix principal de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €) hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge estimée à 88 925,11 €, droits de mutations en sus

## Acquisition auprès de la SCI de la Poissonnière (ex Bricomarché)

Un bâtiment commercial composé :

- D'une surface de vente, local à usage de réserves, locaux techniques, locaux à usage de bureaux et locaux sociaux, et sanitaires,
- Avec voies de circulation, espaces verts, aires de stationnement,

Le tout figurant au cadastre sous les références inscrites au projet de délibération.

Prix d'acquisition : Prix principal de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 €) hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge estimée à 43 823,02 €, droits de mutation en sus.

Il est précisé enfin que les deux opérations sont indivisibles l'une de l'autre. En cas de non réalisation, les promesses synallagmatiques de vente deviendront caduques sans indemnité de part et d'autre.

Claude Berthelot souhaite rappeler sa position. Pour elle, les choix prioritaires ne sont pas là. La priorité, c'est la bibliothèque municipale et il lui semble préférable de lancer d'abord cette opération culturelle avant ce projet d'acquisition. Le propriétaire actuel peut très bien s'arranger seul du devenir du site et elle n'en voit pas l'urgence compte tenu du fait qu'il y a plein de vitrines fermées aujourd'hui.

Marie Pierre Martin rappelle qu'il s'agit là avant tout d'une opération à vocation économique et qu'il y a des créations d'emploi, à la clé.

Monsieur le maire : votre discours me rappelle celui qu'on m'a tenu lors de la création de la zone commerciale de la Prévoté qui devait tuer le commerce en centre ville. Aujourd'hui, nous sommes en période de crise mais cela ne doit pas nous empêcher de nous projeter dans l'avenir et je vous rappelle que nous avons également des projets de création d'espaces commerciaux place Notre Dame.

Par ailleurs, je n'imagine pas de laisser ce site en friche d'autant qu'à proximité de cette friche il risque d'y en avoir une seconde, celle de l'usine France Champignon. Concernant la bibliothèque, l'important de mon point de vue, est de régler le problème de l'accessibilité et ce, à moindre coût. J'attends de voir comment évolue la réflexion sur la lecture publique au niveau de la communauté de commune avant de lancer ce projet. Aujourd'hui, nous avons une forte politique d'achat de livres et personne à Beaufort-en-Vallée n'est empêché de lire, surtout des ouvrages de qualité. Je crois nécessaire de réfléchir à un autre modèle de fonctionnement des bibliothèques qui tienne compte des évolutions techniques et des comportements des lecteurs. Il me paraît difficile d'aller dire aux personnes qui ont perdu leur emploi que le chantier de la bibliothèque est préférable à une opération qui va créer l'emploi. Il faut aussi que la commune développe une offre touristique permettant à un visiteur de passer la journée à Beaufort-en-Vallée ce qui doit nécessairement inclure une ou plusieurs offres de restauration.

Je pense que la bibliothèque pourrait être installée au rez-de-chaussée de l'aile de l'hôtel de ville dans le cadre d'un mail réaménagé mais aujourd'hui, la priorité c'est le développement économique et la reconquête du site France Champignon.

Claude Berthelot demande s'il existe encore sur le site de France Champignon, de l'activité.

Françoise Le Lan répond qu'il y a encore une activité de stockage de boîtes de conserves qui occupe 2 personnes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec une voix contre (Nathalie SANTON HARDOUIN) et 3 abstentions (Claude BERTHELOT, Gérard GAZEAU, Fabienne GRUDET)

Vu l'estimation du Service France Domaines en date du 27 octobre 2010 estimant la valeur vénale des deux ensembles à 840 000 €,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme » du 31 mars 2011,

Vu l'avis de la commission « Economie locale » du 18 avril 2011,

Considérant la programmation d'une requalification de la friche commerciale du site de « la Poissonnière » non arrêtée à ce jour,

DECIDE d'acquérir, les parcelles cadastrées ci-dessous :

Acquisition auprès de la S.A.S JERY (ex Intermarché)

- Un bâtiment composé de surface de vente avec chambres froides, réserves, bureaux, locaux sociaux, sanitaires
- Une aire de distribution de carburants avec citernes enterrées, une station de lavage de véhicules automobiles.
- Avec aires d'accès, aires de circulation, aires de stationnement et espaces verts.

Le tout figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	218	La Poissonnière	04a 40ca
AV	235	La Poissonnière	01a 14ca
AV	237	La Poissonnière	02a 20ca
AV	238	La Poissonnière	03a 90ca
AV	253	La Poissonnière	07a 76ca
AV	285	La Poissonnière	20a 47ca
AV	292	La Poissonnière	07a 55ca
AV	293	La Poissonnière	04a 14ca
AV	315	7257 Chemin de la Poissonnière	69a 40ca
AV	333	7257 Chemin de la Poissonnière	10a 14ca
AV	335	La Poissonnière	00a 13ca
AV	338	La Poissonnière	06a 66ca
AV	347	La Poissonnière	04a 48ca
		<b>TOTAL</b>	<b>01ha42a 37ca</b>

ACCEPTÉ, sous réserve de levée des clauses suspensives, le prix principal de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €) hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge estimée à QUATRE-VINGT-HUIT MILLES NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS ET ONZE CENTIMES (88 925,11 €), droits de mutations en sus.

PRECISE que l'acquisition est indivisible d'une autre opération consistant en la vente par la société SCI de La Poissonnière au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée d'un immeuble bâti situé à Beaufort-en-Vallée, faisant lui-même l'objet d'une promesse synallagmatique de vente à signer le même jour. En cas de non réalisation concomitante de la vente, par la société SCI de La Poissonnière, au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée, la promesse synallagmatique de vente deviendra caduque de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes authentiques à intervenir,

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître Cédric DE GIGOU avec la participation de Maîtres Franz OTTE et Isabelle METAIS GROLLIER, notaires à Beaufort-en-Vallée,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « site de la Poissonnière », chapitre 011, article 6015,

DONNE à Monsieur le maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Acquisition auprès de la SCI de la Poissonnière (ex Bricomarché)

Un bâtiment commercial lui-même composé :

- D'une surface de vente, local à usage de réserves, locaux techniques, locaux à usage de bureaux et locaux sociaux, et sanitaires,
- Avec voies de circulation, espaces verts, aires de stationnement,

Le tout figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	279	La Poissonnière	01a 04ca
AV	291	33 rue Charles de Gaulle	41a 20ca
AV	294	Rue Charles de Gaulle	26a 42ca
		<b>TOTAL</b>	<b>68a 66ca</b>

ACCEPTE, sous réserve de levée des clauses suspensives, le prix principal de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 €) hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge estimée à QUARANTE-TROIS MILLES HUIT CENT VINGT-TROIS EUROS DEUX CENTIMES (43 823,02 €), droits de mutation en sus.

PRECISE que l'acquisition est indivisible d'une autre opération consistant en la vente par la société SAS JERY au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée d'un immeuble bâti situé à Beaufort-en-Vallée, faisant lui-même l'objet d'une promesse synallagmatique de vente à signer le même jour. En cas de non réalisation concomitante de la vente, par la société JERY, au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée, la présente promesse synallagmatique de vente deviendra caduque de plein droit sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir,

DIT que ces actes seront établis en l'étude de Maître Cédric DE GIGOU avec la participation de Maîtres Franz OTTE et Isabelle METAIS GROLLIER, notaires à Beaufort-en-Vallée,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « site de la Poissonnière », chapitre 011, article 6015,

DONNE à Monsieur le maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **2011/75 - Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base** (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

En matière de taxe d'habitation, Monsieur le maire rappelle que la base taxable fait l'objet d'abattements divers relevant soit de la loi soit d'une décision des collectivités.

A ce titre, par délibération en date du 3 juin 1985, notre conseil municipal avait instauré le principe d'un abattement général à la base à hauteur de 10 % pour l'ensemble des redevables.

Beaufort-en-Vallée est la seule commune de la communauté appliquant cet abattement. Je vous propose donc de le supprimer pour uniformiser la politique fiscale communautaire.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser le contribuable beaufortais, la suppression de cet abattement implique une baisse du taux de la taxe d'habitation afin d'assurer la neutralité fiscale. Une décision en ce sens devra donc intervenir début 2012 à l'occasion du vote des taux. Compte tenu des éléments extraits de la fiscalité 2010, le taux de taxe d'habitation pourrait ainsi baisser de 14,90 % à 13,45 %.

Enfin, en vertu des règles de liens entre les taux, la loi impose une baisse du taux sur le foncier non bâti d'un montant au moins équivalent à la baisse du taux de la taxe d'habitation. Sur la base des éléments connus à ce jour, le taux de foncier non bâti pourrait baisser de 49,36 % à 44,05%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer, à compter de l'année 2012, l'abattement général à la base de 10 % antérieurement institué,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2011/76 - Regroupement des centres de secours de Mazé et Beaufort en Vallée. Demande d'avis du SDIS.**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par courrier en date du 23 mai, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours a informé Monsieur le maire de la décision de son conseil d'administration d'inscrire une autorisation de programme d'un montant de 1 050 000 € s'étalant, de 2011 à 2013, pour la construction d'un nouveau centre de secours à Beaufort en Vallée.

Afin de dimensionner correctement l'équipement, il demande au conseil municipal de formuler un avis sur sa proposition de regroupement des centres de secours de Mazé et de Beaufort en Vallée et sur sa localisation définitive.

Monsieur le maire : pour ma part, j'ai toujours été favorable à ce regroupement car il est de nature à pérenniser un centre de secours sur notre territoire pour les 30 années à venir.

J'ai bien entendu les remarques et les objections de ceux qui s'y opposent, mais elles relèvent de considérations à court terme alors que notre réflexion doit s'inscrire dans le long terme.

Le seul argument recevable est l'allongement des temps d'accès pour les pompiers de Mazé (1 à 2 minutes) et de Beaufort en Vallée, et il est de l'entière compétence du SDIS.

La localisation de cet équipement doit aussi être tranchée.

Je vous en fais un bref historique.

Les études de programmation réalisées en 2007 par le SDIS ont montré la nécessité de construire un nouveau centre de secours, le site de la rue Charles de Gaulle ne pouvant être conforté. Rapidement nous nous sommes positionnés pour accueillir ce nouvel équipement sur le site des Esquisseaux entre la gendarmerie et la future piscine communautaire. Il n'était question, alors, que de transférer le centre de Beaufort-en-Vallée. Le SDIS s'est ensuite logiquement positionné sur un regroupement des deux centres. Il propose de l'implanter à l'intérieur d'un cercle de 500 m de rayon dont le centre serait situé sur la RD 347 approximativement entre le carrefour désormais fermé du chemin des Ayraults et celui des Marillères (voir plan joint).

De ce fait deux sites sont potentiellement recevables, celui des Esquisseaux déjà évoqué et celui situé à l'extrémité du quartier des Hauts Champs.

Le premier est immédiatement disponible et s'inscrit dans un projet déjà longuement réfléchi.

Le second relève de la déclaration d'intention puisque la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière et que son accès n'est pas sécurisé depuis la RD 347.

J'ai, après la réunion qui a rassemblé en mars dernier les élus et les pompiers de Mazé et Beaufort en Vallée, repris contact avec le propriétaire de la parcelle concernée. Celui-ci m'a de nouveau exprimé fermement son refus de vendre.

Je vous rappelle également que l'aménagement d'un carrefour giratoire avec ses voies de raccordement à cet endroit a été estimé en 2009 à 650 000 € et qu'il impactait fortement l'exploitation agricole de la Pelouse. Le recours à une expropriation dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique me semble donc inenvisageable compte tenu du bilan « avantages – inconvénients » très défavorable de l'opération.

Le conseil municipal de Mazé s'est prononcé pour sa part lors de son dernier conseil municipal en faveur du regroupement des unités opérationnelles de Mazé et Beaufort en Vallée mais, à la condition que la nouvelle unité soit construite au lieu dit « La Pelouse » et que son accès se fasse par le biais d'un carrefour giratoire permettant de raccorder les routes départementales proches.

Cette proposition cumule les inconvénients déjà cités avec celui de transférer l'exploitation agricole existante, la nécessité de réviser le schéma d'aménagement du quartier des Hauts Champs, et la non compatibilité avec le calendrier du SDIS.

J'ajoute que j'ai évoqué avec Mazé lors de deux réunions de travail sur le PLU la possibilité d'implanter dans le secteur de Moulines et donc au Nord de la RD 347 le nouveau centre de secours ainsi qu'une zone artisanale et commerciale, l'ensemble pouvant être desservi par un carrefour giratoire. A ce jour, je n'ai jamais été sollicité officiellement sur l'un ou l'autre de ces points. D'ailleurs la proposition me semble avoir fait long feu car depuis le carrefour de la pelouse a été aménagé et la ZA serait aussi incompatible avec les orientations du SCOT du pays des vallées d'Anjou.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose d'émettre un avis favorable à la proposition de regrouper les centres de secours de Mazé et Beaufort-en-Vallée et de proposer de l'implanter sur le site des Esquisseaux entre la gendarmerie et la future piscine communautaire, de telle sorte qu'il sera proche des grands équipements publics de la commune (piscine, collège, complexe sportif).

Il rappelle également que les pompiers de Beaufort en Vallée sont favorables au transfert du centre de secours sur le site des Esquisseaux, avec ou sans regroupement des centres de Mazé et Beaufort-en-Vallée.



Claude Berthelot constate que la position de Mazé n'est pas claire et que les sapeurs pompiers de cette commune étaient lors de la réunion publique, sur une position mitigée.

Marie Pierre Martin émet des réserves sur ce qui vient d'être dit concernant les sapeurs pompiers de Mazé.

Thierry Bellemon rappelle que la discussion lors de cette réunion s'est surtout polarisée sur le problème des temps d'intervention.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il est de la seule compétence du SDISS de gérer ces questions de temps d'intervention. Par contre, notre positionnement central entre Angers et Saumur restera immuable et c'est notre premier atout. Il rappelle aussi qu'il y a une vingtaine d'années le centre de secours de Beaufort-en-Vallée a été à 2 doigts d'être rattaché de celui de Baugé. Cela ne s'est pas fait grâce à l'action de la commune et surtout des sapeurs pompiers.

Marie-Françoise Auguste demande si ce regroupement aurait une incidence sur le centre d'intervention de Fontaine-Guérin.

Monsieur le maire répond par la négative.

Claude Berthelot fait part de sa gêne à formuler un avis qui risque de priver une commune voisine d'un de ses équipements publics.

Serge Maye explique que le regroupement des centres aura des aspects positifs et valorisants pour tous les sapeurs pompiers dans la mesure où il sera mieux équipé.

Monsieur le maire : à ce jour, rien ne dit qu'il y aura un regroupement des 2 centres de secours, c'est au SDISS de le décider. Il ajoute que la situation aujourd'hui est différente d'il y a 3 ans. On aurait pu à ce moment valider l'option d'une implantation à la Pelouse. Cela ne s'est pas fait, il est désormais trop tard. Nous avons un excellent centre bien armé et reconnu dont il faut assurer la pérennité. Monsieur le maire rappelle que la ville a engagé une démarche similaire avec la gendarmerie et force est de constater aujourd'hui qu'elle est la seule brigade indépendante de tout le secteur.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la demande d'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

RAPPELLE l'urgence d'un nouveau centre de secours, le centre de Beaufort-en-Vallée étant désormais obsolète,

PROPOSE d'implanter le nouveau centre de secours dans le quartier des Esquisseaux, entre la gendarmerie et le site de la future piscine communautaire sur un terrain disponible et viable.

EMET un avis favorable à la demande d'avis du SDISS sur le regroupement des centres de secours de Beaufort-en-Vallée et Mazé, le positionnement central de cet équipement entre Angers et Saumur étant de nature à assurer sa pérennité et le maintien d'un niveau d'intervention satisfaisant pour l'ensemble de la population.

### **2011/77 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée - Rapport d'activités 2010**

(Rapporteur : Marie Christine BOUJUAU)

Monsieur le Président du SIAEP a fait parvenir en mairie le rapport annuel d'activités du service d'eau potable, pour l'année 2010.

Le législateur a voulu que ce rapport soit présenté au conseil municipal, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, puis qu'il soit mis à la disposition du public.

La commission Urbanisme, lors de sa réunion du 8 septembre 2011 a pris connaissance de ce rapport d'activités. Il est proposé au conseil municipal d'en faire de même.

Ce rapport a été transmis par voie électronique. Il est disponible au secrétariat général sur support papier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée, pour l'année 2010.

## FIN DE SEANCE A 20 H 50

### Délibérations du 12 septembre 2011

N°	Objet
2011/70	Ecoles publiques – Approbation de trois implantations de classe
2011/71	Musée – Prolongation de la période d'emploi d'un adjoint du patrimoine non titulaire
2011/72	Aménagement secteur des Esquisseaux – Validation du programme
2011/73	Aménagement secteur des Esquisseaux – Achats de parcelles
2011/74	Site de la Poissonnière – Acquisition de deux ensembles immobiliers à usage commercial
2011/75	Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base
2011/76	Regroupement des centres de secours de Mazé et Beaufort-en-Vallée – Demande d'avis du SDISS
2011/77	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Beaufort-en-Vallée – Rapport d'activités 2010